



Chasse du Gibier d'Eau et transport des appelants dans le Calvados pendant un épisode d'influenza aviaire :

Le niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire est défini par arrêté ministériel.

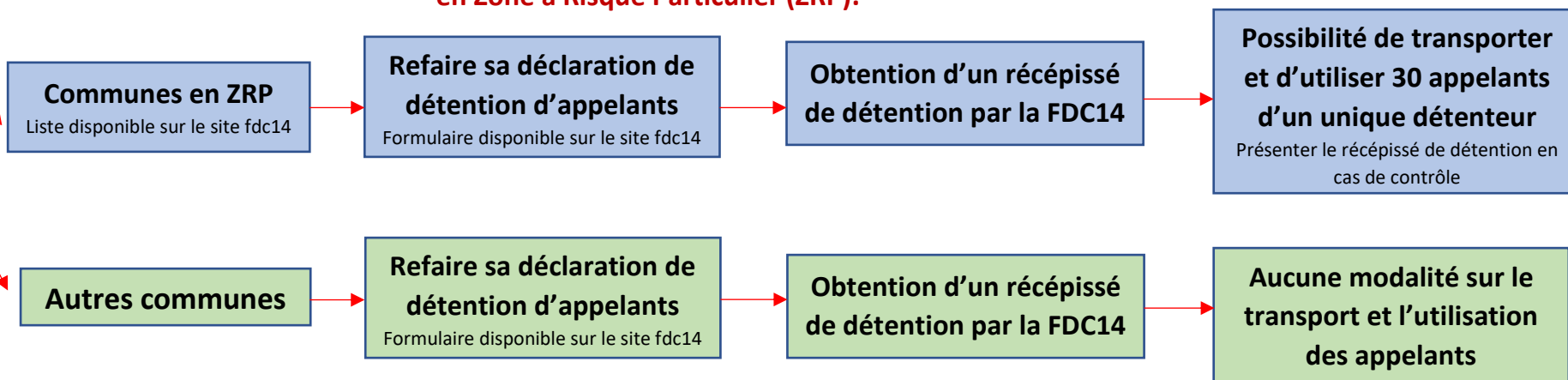
*Au 14 octobre 2025 ce risque est classé **modéré** au niveau national par arrêté.*



A la suite de ce changement de niveau de risque, une nouvelle réglementation s'applique sur les communes classées en Zone à Risque Particulier (ZRP).

Risque modéré

Etat actuel au 14/10/2025



A noter que le seuil de 30 appelants ne s'applique pas lorsque les appelants sont déjà présents sur le site de chasse.

Rappel sur le classement par catégorie :

Catégorie 1 : détient des appelants et moins de 15 volailles (poules, pintades...) sans lien épidémiologique avec un élevage commerciale.

Catégorie 2 : détient des appelants et plus de 15 volailles (poules, pintades...) sans lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.

Catégorie 3 : détient des appelants et un lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.